

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024
PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 2 février 2024

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Madame Victoria MARI, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**.

Procuration :

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**.

Le quorum étant atteint (22 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'assemblée propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean Benjamin, conseiller municipal de Grigny pendant trois mandats, décédé le 17 décembre 2023 à l'âge de 84 ans,
- Une minute de silence à la mémoire de Monsieur Robert Badinter, décédé aujourd'hui à l'âge de 91 ans, avocat, ministre, garde de seaux, président du Conseil constitutionnel pendant neuf ans.

A 20h05, Monsieur le Maire propose de suspendre la séance du Conseil municipal en amont de l'ordre du jour pour la remise des prix du concours des maisons illuminées.

Quatre lauréats ont été choisis, par les services municipaux et les élus, pour la mise en lumière leurs maisons par un éclairage festif lors des fêtes de fin d'année :

- Un prix spécial est attribué à Madame Bonnot, déjà mise à l'honneur en 2023, pour l'éclairage et l'ouverture de son jardin au public ;
- Trois prix sont ensuite attribués, sans classement, à la famille Raum (dont la maison est située au bout de la rue du Boutras), la famille Voignier (avenue Berthelot), et Monsieur Bourdin (dont la maison est au croisement des rues Emile Eveiller, Fabien Roussel et Emmanuel Roland). Monsieur félicite les lauréats du concours des maisons illuminées initié en décembre 2022 qui, parmi de nombreux Grignerots, ont illuminé leur maison et égayé la Ville pendant la période des fêtes de fin d'année et du début de l'an.

La séance du Conseil municipal reprend son cours à 20h11.

Procès verbal adopté à la majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions en séance du Conseil municipal du 8 mars 2024.

A Grigny, le 13 mars 2024

Le Maire,
Xavier ODO.

La Secrétaire,
Victoria MARI.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024

- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2023

Administration Générale.....	3
1 - Exercice 2023 - Budget Annexe ZAC de Chantelot - Compte Administratif.....	3
2 - Exercice 2023 - Budget Annexe ZAC de Chantelot - Compte de Gestion.....	3
3 - Exercice 2023 - Budget général - Compte Administratif.....	4
4 - Exercice 2023 - Budget général - Compte de gestion.....	5
5 - Exercice 2024 - Débat d'Orientation Budgétaire.....	6
6 - Année 2024 - Postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité.....	6
7 - Année 2024 - Postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité.....	7
8 - Tableau des emplois permanents - Modifications.....	8
Services Techniques.....	9
9 - Zones d'accélération du déploiement de l'énergie renouvelable.....	9
10 - Dénomination d'un espace public "square du 25 mai 1944".....	10
11 - Dénomination d'une salle mutualisée du pôle associatif Chervet en "salle Jean Benjamin".....	10
Education.....	11
12 - Carte scolaire 2024-2025.....	11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Jérôme Bub remarque que ce point n'était pas noté dans l'ordre du jour.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC DE CHANTELOT - COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au Conseil municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécutées, dans les limites autorisées par l'assemblée municipale.

L'appréciation du résultat de l'exercice tient compte des recettes et des dépenses de l'exercice et également des restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant.

Le résultat de gestion 2023 est donc le suivant :

Section de fonctionnement :

Mandats émis : 0,00 €

Titres émis : 0,00 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 0,00 €.

Section d'investissement :

Mandats émis : 0,00 €

Titres émis : 0,00 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 0,00 €.

La gestion de l'exercice 2023 clôture avec un déficit global de 0,00 €.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire propose de présenter les points 1 (compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC de Chantelot) et 2 (compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAC de Chantelot) ensemble, et de ne faire qu'un débat car il n'y a pas d'éléments particuliers sur la ZAC de Chantelot depuis le Conseil municipal du 2 février 2023, ces comptes étant à zéro.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire se retire et Madame Isabelle Gautelier, 1^{ère} adjointe au maire, met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER, après que Monsieur le Maire se soit retiré, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAC de Chantelot.

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour 22

Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

Sans participation : 2

M. Xavier **ODO** ; M. Maxime **MONTET**

2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC DECHANTELOT - COMPTE DE GESTION

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public assignataire.

Le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier, comptable public assignataire de la Commune. Il retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes,
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DIRE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Chantelot dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

3 - EXERCICE 2023 - BUDGET GÉNÉRAL - COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. CABROL

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au Conseil municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécuté, dans les limites autorisées par l'assemblée municipale.

L'appréciation du résultat de l'exercice tient compte des recettes et des dépenses de l'exercice et également des restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant.

Le résultat de gestion 2023 est donc le suivant :

Section de fonctionnement :

- Mandats émis : 11 009 800,34 €

➤ Titres émis : 13 358 005,34 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 2 348 205,00 €.

Section d'investissement :

- Mandats émis : 8 134 870,39 €
- Titres émis : 6 677 142,66 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de - 1 457 727,73 €.

Le solde de l'exercice 2023 est donc de 890 477,27 €.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Roland Décombe.

Dans le cadre de son intervention, Monsieur Décombe dit que, comme les années précédentes, ce qui interpelle le plus son groupe, c'est le niveau des excédents sur le fonctionnement (2,3 millions d'euros) Il note une progression importante et attendue des contrats de prestation, des honoraires, etc., et une baisse des achats de la médiathèque. Il émet une interrogation au sujet des subventions aux associations sur les chiffres du compte administratif, avec des chiffres discordants dans le document. Il évoque ensuite les recettes, dont les impôts locaux et la dotation de solidarité communautaire dont le mode de répartition a changé en fonction de la richesse de la population des communes, ce qui constitue pour lui un apport important pour la Ville. Concernant le produit des services, il évoque la hausse de 10 % des recettes des produits scolaires, impact des augmentations de tarif faites à la rentrée de septembre 2022 alors que les barèmes de calcul des coefficients familiaux sont inchangés depuis plusieurs années. Il conclut en évoquant l'autofinancement et les forts excédents, qui démontrent que la Ville a les moyens de manifester plus de solidarité vis à vis des familles les plus modestes. Monsieur Cabrol s'étonne que l'augmentation des dépenses ou la baisse des impôts sollicités par son groupe, ne le satisfait pas. Il l'interroge en outre sur le financement des investissements, si leur proposition de réduire drastiquement le montant de l'excédent de fonctionnement était retenue.

Monsieur Décombe évoque l'emprunt et la stratégie et la politique de la municipalité consistant à ne pas y recourir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de stratégie, et rappelle la situation comptable de 2015, avec des emprunts toxiques, pas d'excédents et d'autofinancement. Avoir réglé cette situation a permis à la Ville d'emprunter à 2,20 % quand les autres empruntent à 6 %.

Monsieur Cabrol remercie Monsieur Décombe pour ses explications et poursuit en disant que si l'on suivait son raisonnement, on ne rembourserait pas par anticipation les emprunts à taux variable comme en 2023, économisant ainsi 300 000 euros pour réaliser des projets pour les Grignerots et non pour remplir les poches des banquiers.

Monsieur Cabrol revient ensuite sur divers points dont l'augmentation du coût de certains services, en prenant pour exemple le restaurant municipal ; il est vrai que les tarifs ont sensiblement augmenté, mais la part d'augmentation des tarifs est très largement inférieure à l'augmentation des coûts, car la Ville a pris à sa charge la plus grosse partie de cette hausse. C'est un choix pour la pérennité du fonctionnement de la structure, des activités et des services de la commune.

Monsieur le Maire complète l'intervention de Monsieur Cabrol en précisant qu'aujourd'hui un repas de 5 composantes servi au restaurant scolaire revient à 16 euros, car la Ville a fait le choix du fait sur place, du bio et du local dont les prix sont en hausse ces deux dernières années. Le tarif le plus haut tarif facturé pour un repas au restaurant scolaire et de 5,70 euros (et cela inclus le temps périscolaire où les enfants sont gardés de 11h30 à 13h30), la Ville complète donc à hauteur de 9,30 euros. Pour les plus fragiles, le tarif le plus bas, soit 2,70 euros, c'est 13,30 euros, soit 80 % du coût d'un repas, qui sont à la charge de la collectivité...

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme Bub qui dit que pour 16 euros il mange plutôt bien à Lyon et demande ce qui est compté dans ce prix de 16 euros par repas. Monsieur le Maire lui répond que le détail a été donné en commission scolaire, et en rappelle de mémoire les grandes lignes.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire se retire et Madame Isabelle Gautelier, 1^{ère} adjointe au maire, met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER, après que Monsieur le Maire se soit retiré, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour 22

Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Votes Contre : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

Sans participation : 2

M. Xavier **ODO** ; M. Maxime **MONTET**

4 - EXERCICE 2023 - BUDGET GÉNÉRAL - COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire et Monsieur Cabrol remercient les services pour le travail qui a été fait, ainsi que la Trésorerie avec qui il y a eu une excellente collaboration pour que tout se déroule dans les temps et les meilleures conditions.

Rapporteur : M. CABROL

Conformément à l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public assignataire.

Le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier, comptable public assignataire de la Commune. Il retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes,
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Bub qui évoque le passage en en M57 qui devait permettre un seul vote (et non plus compte administratif et compte de gestion).

Monsieur Cabrol lui précise que ce sujet a été évoqué lors de la commission finances avec Monsieur Décombe. Ce qu'évoque Monsieur Bub est le compte financier unique, dont la date limite pour y passer pour les communes de la strate de la Ville est fixée à 2027, mais il serait possible d'y passer par anticipation. Les services municipaux travaillent pour une mise en place en 2025 anticipée comme pour la M57, afin de pouvoir travailler plus sereinement avec les équipes des finances publiques

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions avant de mettre la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DIRE que le compte de gestion du budget général de la Ville dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie

COURREGES ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

5 - EXERCICE 2024 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : M. CABROL

La loi du 06 février 1992 portant administration territoriale de la République, modifiée par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Ce débat est l'occasion d'analyser dans quel contexte économique et social se situera la préparation du budget 2024, ce que sont et seront les contraintes dont la municipalité devra tenir compte, les marges de manœuvre éventuelles qui pourront être dégagées et présenter les orientations générales qui présideront à l'élaboration de ce budget : stratégie financière, politique d'investissement et de financement notamment.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire comprend des informations sur l'analyse rétrospective et prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, et sur l'ensemble des paramètres concourants à l'élaboration d'un budget prévisionnel.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire complète la présentation de Monsieur Cabrol évoquant le débat qui a eu lieu sur le paiement des AESH sur le temps méridien. Si dans beaucoup de communes cela ne se fait pas la Ville a fait le choix d'accompagner les enfants porteurs de handicap par un AESH durant le temps périscolaire, quand l'État ne voulait pas assumer ses responsabilités. Monsieur le Maire évoque l'avant première du film « la classe des coccinelles » qui a rassemblé près de 200 personnes et l'émotion des gens face au regard de la caméra posée dans le dispositif UEMA, au travail fait, pour accompagner, par l'enseignante spécialisée, les équipes du DITEP « les eaux vives », le personnel communal, pour faire que ces enfants qui n'étaient pas scolarisés puissent l'être dans les meilleures conditions. Le bien être des habitants est au cœur du projet et il lui paraissait important de le rappeler.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur Ouertani qui demande, au regard de la capacité d'autofinancement qui devrait permettre d'investir sur différents projets, « ce qui est entendu dans la présentation par « poursuivre notre vision d'une ville », « une ville humaine », évoquant notamment des structures à taille humaine comme une école pas exemple où la communication serait simple et accessible et où tous les acteurs de terrain se connaissent.

Il demande également des précisions sur ce qui est prévu pour le gymnase Favier au-delà de la rénovation énergétique, et la raison du choix de Favier avant le gymnase Colas. Ses interrogations portent aussi sur la poursuite du plan canopée en terme d'investissement, et le maintien de la continuité et la qualité du service public, et la délégation de tâches au privé. Enfin il ajoute que son groupe regrette de ne voir dans cette liste aucune mise en avant de l'aide apportée aux familles les plus en difficulté, évoquant la question des ratios dans le calcul des quotients familiaux et celle du parc locatif en période de crise du logement. Il sollicite en ce sens l'organisation d'une commission générale sur le sujet du parc locatif à Grigny.

Monsieur Cabrol lui répond sur la question des travaux qui sont plus urgent à réaliser au gymnase Favier qu'au gymnase Colas, les questions sur les délégations privées (la Ville se fait accompagner concernant le restaurant scolaire) et les services municipaux pour lesquels il n'y a pas de délégations (services de la mairie, CCAS, médiathèque, pôle enfance, ...).

Madame Gautelier indique qu'il n'y a aucune difficulté à partager sur le du parc locatif autour des nouvelles perspectives ou des réhabilitations en cours.

Monsieur Serra confirme qu'une commission générale peut être organisée mais évoque les difficultés rencontrées pour l'organisation des réunions de présidents de groupe, malgré la proposition de deux dates en amont, regrettant donc ses indisponibilités lorsqu'il est répondu favorablement à ses demandes d'échanges.

Monsieur Ouertani lui répond qu'il serait possible de lui demander ses disponibilités pour l'organisation de réunions en amont et qu'il n'apprécie pas ces propos.

Les échanges se poursuivent entre Monsieur le Maire, Monsieur Bub, Madame Boizet et Madame Gautelier, notamment sur le sujet des écoles et du parc locatif, puis Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE que tous les éléments nécessaires à la tenue du débat ont bien été communiqués ;

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

6 - ANNÉE 2024 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. SERRA

Vu Le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'en prévision de tout accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets portés par la collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir de renforcer ponctuellement et limité dans le temps, les services de la ville pour l'année 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Le recours en agents supplémentaires est estimé au maximum à 15 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 2 dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- 1 sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 3 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- 4 sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C,
- 1 sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire propose de présenter les points 6 (Postes non permanents, accroissement temporaire d'activité 2024) et 7 (Postes non permanents, accroissement saisonnier d'activité 2024) ensemble, et de ne faire qu'un débat, et demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Pia Boizet qui intervient au sujet de la proportion entre les agents contractuels (173) et les agents non contractuels (3) qui sont laissés dans la précarité, et demande s'il est envisagé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur Serra lui répond qu'il s'agit de délibérations traditionnelles, la Métropole a voté le même type de délibérations aussi bien pour les emplois temporaires que pour les emplois saisonniers lors du Conseil du 29 janvier 2024. Sur la question de la précarisation des emplois, Monsieur Serra explique qu'il faut faire preuve de pragmatisme, il s'agit de remplacer des absents.

Sur le recours au CCD, Monsieur Serra rappelle que le monde change et qu'aujourd'hui nous sommes sur plutôt sur une de crise du recrutement, la Ville recrute beaucoup de personnels qui ont un profil plutôt jeune et qui, malgré les propositions qui leur sont faites, ne souhaitent pas forcément s'inscrire dans un schémas d'emploi de fonction publique.

Concernant de la prime exceptionnelle, il rappelle que l'État a mis un certain temps à sortir les éléments et conditions et n'apporte aucune aide qu'elle soit financière ou en exonération. Monsieur Serra précise les

revalorisations depuis 2022 (augmentations du SMIC, du point d'indice et attribution de points d'indice supplémentaires), l'effort de la collectivité en terme d'accompagnement de ses agents est donc conséquent. La méthode de travail de la collectivité passe par l'organisation de groupe de travail (composés de la Direction générale des services, des ressources humaines, des représentants syndicaux et des agents concernés) pour se saisir des problématiques propres à différents corps de métier pour pouvoir les accompagner. Ainsi lors du dernier CST a été adopté à l'unanimité la revalorisation d'agents d'entretien à hauteur. Il rappelle enfin que 30 % des agents seraient exclus du versement de cette fameuse prime, compte tenu des règles fixées par l'État.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui expose qu'une façon de fidéliser le personnel est de proposer des CDI et de bonnes conditions, il lui semble que cette prime est nécessaire, qu'il regrette qu'elle ne soit pas mise en place à Grigny.

Madame Boizet s'interroge sur les difficultés de vivre avec le SMIC et réitère sa question sur le versement de la prime au personnel ou pas.

Monsieur le Maire lui répond que pendant longtemps elle a tenu le discours que l'augmentation des salaires relevait de l'État. Concernant cette prime exceptionnelle, ce n'est pas le cas, de plus elle est chargée et imposable : l'État ne donne rien et ponctionne le salarié, et par ailleurs elle ne peut être attribuée qu'à certains agents.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 15 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024 ;

DE DÉCIDER d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

7 - ANNÉE 2024 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Ville souhaite contribuer à l'emploi de jeunes Grignerotes et Grignerots durant la période estivale sous forme de « jobs d'été » ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Le besoin en agents saisonniers, pour l'année 2024, est estimé au maximum à 8 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 2 dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 4 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Les débats ayant eu lieu lors de la présentation du point 6 (Postes non permanents, accroissement temporaire d'activité 2024), Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 8 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2024 ;

DE DÉCIDER d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

8 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATIONS

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération 23_056 du 7 juillet 2023 approuvant la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé de transformer les postes suivants :

Filière administrative :

- 2021/015 - C – Adjoint administratif TC transformé en B – Rédacteur territorial – TC - recrutement en cours ;
- 2021/021 - C – Adjoint administratif TC transformé en B – Rédacteur territorial – TC - recrutement en cours .

Filière Technique :

- 2021/033 – A – Ingénieur territorial TC transformé en A – Attaché territorial TC - mise en conformité avec le grade de l'agent recruté.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents modifié ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNEMENT

9 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : Mme MARI

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Afin de répondre à ces objectifs, les communes ont été sollicitées pour proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones.

Les zones identifiées par la Commune comme pertinentes concernent l'énergie photovoltaïque (cf. plan annexé).

Considérant qu'à Grigny la consultation publique, passant par un affichage à l'accueil de la mairie et une mise à disposition de la carte détaillant les zones, s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 (soit un mois) ;

Considérant que, durant la période de cette consultation publique, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Considérant que le Conseil municipal doit valider les zones d'accélération du déploiement de l'énergie renouvelable de la commune avant qu'elles ne soient soumises à l'avis du Comité régional de l'énergie puis transmises au Ministère de la Transition ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui dit que sur le fond son groupe ne peut qu'être favorable à cette ZADER. Il regrette cependant qu'aucune remarque n'ait été formulée lors de la consultation, indiquant que le mois de la consultation publique a eu lieu en période de fêtes, et regrettant l'absence d'annonces si ce n'est l'affichage de l'information à l'accueil de la Mairie,

Concernant les zones proposées, il regrette de ne pas savoir qui les a définies et selon quels critères, indiquant l'opposition de son groupe aux projets d'énergie renouvelable au sol dans les espaces naturels comme sur l'ancienne carrière de Grigny, ou sur les espaces agricoles ou forestiers, car, comme il l'est prévu

par la délibération, des projets peuvent être prévus en dehors de ces zones, estimant qu'il est nécessaire de prévoir une articulation de la politique énergétique avec une stratégie de protection de la biodiversité. Ainsi, son groupe ne peut pas voter cette délibération en regard de la proposition de mettre l'ancienne carrière de Grigny dans ce schéma.

Monsieur le Maire regrette le procès d'intention qu'il fait sur l'engagement de la Ville en matière de développement durable, et précise que l'affichage a été réglementairement réalisé, visible depuis l'extérieur de la Mairie et, qu'en ce sens, Monsieur Bub ne peut pas dire que l'information n'est pas disponible.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE VALIDER les zones d'accélération du déploiement de l'énergie renouvelable photovoltaïque sur la Ville de Grigny ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

10 - DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC "SQUARE DU 25 MAI 1944"

Rapporteur : M. MOULIN

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking Ferry-Langevin (Cf. plan ci-annexé), comprenant un espace végétalisé sur la pointe du parking organisé autour d'un mémorial ;

Considérant que la Ville souhaite attribuer un nom officiel à cet espace, et qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune ;

Considérant que le bombardement du 25 mai 1944 a tout particulièrement touché ce secteur de Grigny, causant de nombreuses victimes, marquant l'histoire de la Ville et l'esprit des Grignerots ;

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cet espace :

*Square du 25 mai 1944
en mémoire des victimes du bombardement*

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la dénomination de l'espace public (parking) situé en face du 3 rue Jules Ferry en "Square du 25 mai 1944 », en mémoire des victimes du bombardement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

PATRIMOINE BÂTI

11 - DÉNOMINATION D'UNE SALLE MUTUALISÉE DU PÔLE ASSOCIATIF CHERVET EN "SALLE JEAN BENJAMIN"

Rapporteur : M. SERRA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le décès le 17 décembre 2023 de Monsieur Jean BENJAMIN, conseiller municipal de 1983 à 2001.

Compte tenu de son long engagement désintéressé au service de la Ville de Grigny, il est proposé de rendre hommage à Jean Benjamin.

Conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L.2121-29 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux bâtiments municipaux et, par extension, à leurs salles.

Les travaux du pôle associatif Chervet viennent de s'achever, avec notamment la mise en place d'une grande salle mutualisée au niveau -1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer cette salle du pôle associatif Chervet « salle Jean BENJAMIN ».

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Il donne la parole à Monsieur Bub qui rappelle que dans d'autres communes ces choix sont discutés en commission, voir avec la population.

Il ne remet pas en cause le nom proposé pour la salle mutualisée du pôle associatif Chervet mais demande, quand l'école Roger Tissot sera fermée, ce qu'il adviendra de son nom. Il ajoute que son groupe est surpris à la lecture du Grigny magazine, de voir que cette dénomination a été annoncée avant même le conseil municipal. Il ajoute quelques remarques sur la (non) communication des événements faite à son groupe en rappelant qu'il dispose d'adresses électroniques.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait plusieurs fois qu'il se pose en victime et plusieurs fois qu'il met les services en difficulté : dans le cas présent, deux semaines avant l'inauguration les invitations ont été mises dans les boîtes à lettres. Il précise par ailleurs, sur le sujet du manque de concertation évoqué par Monsieur Bub, que des temps d'échanges ont eu lieu avec les associations sur les travaux et les évolutions des lieux d'accueil, comme ils ont lieu maintenant pour le gymnase Favier.

Les échanges se poursuivent entre Monsieur le Maire et Monsieur Bub, notamment sur la communication du calendrier des conseils municipaux.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la dénomination de la salle principale du niveau -1 du rez-de-chaussée du pôle associatif Chervet « salle Jean Benjamin » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

EDUCATION

12 - CARTE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme DARRE

Vu la délibération du Conseil municipal n°23_026 du 3 mars 2023 portant modification du périmètre scolaire ;

Vu les prévisions d'effectifs au niveau de la commune ;

Considérant que le Maire est responsable de la carte scolaire et de l'inscription des enfants de sa commune dans les écoles publiques ;

Considérant les évolutions des effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires :

2014-2015	Effectifs scolaires	Nombre de classe	Moyenne par classe
Irène JOLIOT-CURIE	234	9	26
Louis PASTEUR	253	10	26
Roger TISSOT	183	7	27
Paul GAUGUIN	99	4	25
Simone VEIL	135	5	27
Marie CURIE	208	7	30
	1 112	42	26
2024-2025	Effectifs scolaires	Nombre de classe	Moyenne par classe
Irène JOLIOT-CURIE	297	12	25
Louis PASTEUR	305	13	23
Paul GAUGUIN	94	4	24
Simone VEIL	100	5	20
Marie CURIE	162	7	23
	958	41	23

En plus des classes ordinaires citées ci-dessus, et dans le cadre de son projet de ville inclusive, la Ville de Grigny a accompagné l'accueil d'une classe externalisée de l'ITEP des « Eaux Vives » en 2015, d'un dispositif ULIS élémentaire TFC (Trouble des Fonctions Cognitives) en 2018, et l'ouverture d'une UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) en 2021.

Ces accueils ont profondément fait évoluer les pratiques des acteurs éducatifs locaux et représentent une vraie chance pour notre territoire et en premier lieu pour les enfants et les familles.

L'Ad'AP 2015-2024 (agenda d'accessibilité programmée) fixait à la Ville, en matière d'accessibilité, la mise aux normes impérative de l'ensemble des établissements recevant du public. Concernant les écoles, le travail engagé par la Ville a permis la mise en accessibilité, l'agrandissement et les futures mises aux normes énergétiques et qualité d'air du pôle scolaire Irène Joliot-Curie en 2018, et il en sera de même pour l'école Louis Pasteur à l'été 2024.

Considérant la baisse des effectifs scolaires sur la Ville (-14% depuis 2014) et les contraintes du bâtiment de l'école Roger Tissot ;

Considérant que la rentrée de septembre 2024 se fera dans les meilleures conditions pour les élèves et les équipes avec deux écoles élémentaires rénovées, agrandies, mises aux normes handicap, qualité d'air et énergétiques ;

Compte tenu des seuils fixés par l'Éducation Nationale, les écoles Louis Pasteur et Irène Joliot-Curie bénéficieront toutes les deux d'une décharge de direction complète à la rentrée prochaine. Cela permettra de renforcer le projet d'école par une meilleure transversalité dans les actions, un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques et une plus grande disponibilité pour les familles.

Considérant la nécessaire modification des périmètres de la carte scolaire élémentaire ;

Vu le tableau présentant les nouveaux périmètres élémentaires ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Ouertani qui observe que cette délibération renvoie une nouvelle fois au choix de n'avoir plus que deux écoles sur la Ville, avec la fermeture de l'école Roger Tissot, ce qu'il regrette. Il demande également

comment les parents de cette école réagissent et si l'on sait combien d'entre eux vont se tourner vers le privé ?

Madame Darré lui répond qu'il est un peu tôt pour connaître le nombre des départs vers le privé à la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire ajoute que si l'on veut que les enfants réussissent dans les écoles publiques, il faut que les écoles soient de qualité et qu'elles accueillent les enfants dans les meilleures conditions. Le choix fort de travailler chaque année la carte scolaire a permis de faire baisser petit à petit le nombre d'élèves par classe, pour favoriser une démarche de direction.

Concernant le devenir du nom de Roger Tissot, Monsieur le Maire confirme qu'un autre lieu ou espace permettra de saluer son travail et celui de ses équipes. Enfin, Monsieur le Maire précise que l'école Pasteur, sera livrée pour les enfants le 4 mars pour l'aile nord, et une visite sera organisée le samedi 2 mars de pour que les enfants puissent découvrir la classe qu'ils auront au retour des vacances. Il indique que les élus de l'opposition seront accueillis avec plaisir.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

APPROUVE les modifications des périmètres scolaires élémentaires tels que présentées dans le tableau annexé ;

DÉCIDE d'appliquer cette nouvelle sectorisation pour la campagne d'inscriptions scolaires 2024-2025.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

Votes Contre : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

9 DIA ont été instruites du 08 décembre 2023 au 24 janvier 2024. Aucune n'a fait l'objet d'une préemption.

Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 23 00098	6 Rue Paul Langevin	96 AH 395, 96 AH 396	Immeuble (terrain + bati)	Non préemption
IA 069 096 23 00099	Rue Marcel Paul	96 AK 195, 96 AK 196	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 23 00100	Rue Paul Langevin	96 AH 389	Immeuble (terrain + bati)	Non préemption
IA 069 096 23 00101	24 Chemin du Recou	96 AE 251, AE 543	Terrain nu	Non préemption

IA 069 096 23 00102	44 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 414	Immeuble (terrain + bati)	Non préemption
IA 069 096 23 00103	7 Rue du 8 Mai 1945	96 AL 396	Immeuble (terrain + bati)	Non préemption
IA 069 096 23 00104	49 Rue Jean Sellier	96 AN 131, 96 AN 361	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 23 00105	21 Rue André Sabatier	96 AK 236	Immeuble (terrain + bati)	Non préemption
IA 069 096 23 00106	6 Rue Marcel Paul	96 AK 184	Immeuble (terrain + bati)	Non préemption

ACTES DE GESTION

Honoraires réglés sur la période de décembre 2023	
Objet	Montant
Honoraires d'avocats	4 428 €
Honoraires huissiers	264,20 €
Remboursements sinistres sur la période de décembre 2023	
Objet	Montant
Indemnisation Vitrierie Joliot Curie SMACL	3 600 €
Jugement - Audouard/Suchet CARPA	500 €

MARCHÉS PUBLICS - AVENANTS

N° marché	N° Lot	Numéro et objet de l'avenant	Objet et titulaire du marché	Montant de l'avenant (HT)	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2022PB13	LOT 01 - Maçonnerie	AV03 – Travaux non réalisés	Rénovation du centre E.Chervet PEIX SAS	-1 210,60€	26/12/2023	09/01/2024
2022PB13	LOT 04 – Carrelages, faïences	AV02 – Ajout de prestations	Rénovation du centre E.Chervet	4 751,00€	14/12/2023	04/01/2024

CONTRATS/MARCHES PUBLICS

N° marché	N° Lot	Objet	Titulaire du marché	Durée du marché	Montant du marché (HT)	Date de notification
2023SI14	AUCUN LOT	MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE	12 mois	2 933,22€	08/12/2023
2023ED13	AUCUN LOT	CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	CERES CONTROL	4 ans	4 942,00€	10/01/2024

2023SI04	AUCUN LOT	LOCATION COPIEURS VIA UGAP	TOSHIBA	4 ans	31 488,92€	30/03/2023
2023SI04	AUCUN LOT	LOCATION COPIEURS VIA UGAP	XEROX	4 ans	13 556,85€	30/06/2023
2023PB05	AUCUN LOT	EMBALLAGE GAZ	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	3 ans	811,58€	06/11/2023

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- 16 décembre : Soirée Gospel
- 19 décembre : Atelier parents enfants
- 19 décembre Conférence : Sommeil de l'enfant, SOS Parents épuisés
- 21 décembre : Atelier parents enfants
- 05 janvier : Vœux du Maire à la population
- 13 janvier : Atelier de magie L'Escamoteur
- 18 janvier : Vœux au monde économique
- 19 janvier : Spectacle Perception & Transmission
- 20 janvier : Nuits de la lecture
- 28 janvier : Marché d'hiver
- 5 février : Don du sang
- du 7 au 15 février : La grande semaine des coccinelles
- 7 février : Avant-première « La classe des Coccinelles »,

Évènements à venir :

- 10 et 11 février : Legones
- 15 février : Atelier parents enfants
- 15 février : Projection « L'enfance sourde »
- 21 février : Spectacle Quel carnaval !
- 27 février : Atelier parents enfants
- du 2 au 9 mars Exposition « Portraits de femmes »
- 10 mars : Carnaval

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22 heures 46.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :
<https://www.youtube.com/watch?v=7FiWnLy4J-0>